

## **APPEL A CANDIDATURE 2020 VETERINAIRE OFFICIEL PRIVE**

Un nouvel appel à candidature pour l'établissement et la délivrance des certificats sanitaires exigés en matière d'échanges intracommunautaires de bovins, ovins et équins d'élevage, d'engraissement et de boucherie est lancé en 2020.

Les candidats retenus seront mandatés par le Préfet du département, par convention, pour établir les certificats sanitaires obligatoires pour l'expédition d'animaux vivants au départ de l'Aveyron vers un pays européen, après vérification préalable de certaines conditions sanitaires.

A ce titre, vous devrez donc participer obligatoirement à une formation destinée à vous présenter les conditions sanitaires applicables et la procédure à suivre (sauf si vous l'avez déjà suivie) et vous ferez l'objet d'une supervision de votre activité de certification par les services de la DDCSPP.

La convention sera établie pour la ou les espèces concernées au départ de lieux précisés (lots définis dans le règlement de consultation), pour lesquels vous aurez déposé votre candidature. Pour obtenir des informations plus détaillées concernant chacun des lots concernés, vous pouvez en faire la demande auprès de la DDCSPP qui vous transmettra un document détaillant les espèces concernées, leur catégorie (élevage, engraissement, boucherie) et le nombre de certificats établis en 2019. Vous pouvez également vous rapprocher des responsables des centres concernés.

### **DOSSIER DE CONSULTATION**

Si vous envisagez de candidater, vous pouvez prendre connaissance du dossier de consultation disponible sur le site des services de l'État en Aveyron ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)) où il peut être téléchargé.

Ce dossier comprend :

- le règlement de consultation de l'appel à candidature qui contient toutes les informations utiles concernant les missions concernées et les modalités de dépôt et d'analyse des candidatures,
- le modèle de convention,
- le guide certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants et de leurs produits,
- l'arrêté du 29 septembre 2011 modifié relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants.

Sur demande par mél ([ddcspp-space@aveyron.gouv.fr](mailto:ddcspp-space@aveyron.gouv.fr)), fax (05 65 73 40 61) ou courrier (DDCSPP de l'Aveyron – Service SPACE – 9 rue de Bruxelles – BP 3125 – 12031 RODEZ Cedex 9), ce dossier peut également vous être envoyé :

- par retour de mail (à l'adresse utilisée pour votre demande),
- par courrier, sous réserve d'avoir indiqué vos coordonnées précisément dans votre demande (nom, adresse, téléphone, interlocuteur).

Enfin, en dehors de la période de confinement lié au covid-19, un exemplaire du dossier pourra être remis en main propre, uniquement sur rendez-vous (05 65 73 40 76), à un porteur ou au demandeur, par le secrétariat du service SPACE – DDCSPP de l'Aveyron – 9 rue de Bruxelles – Bourran – 12 000 RODEZ.

## **DOSSIER DE CANDIDATURE**

Si vous souhaitez candidater, vous devez ensuite établir votre dossier de candidature qui devra être déposé en DDCSPP au plus tard le 26 juin 2020.

Ce dossier est composé de 2 sous-dossiers, rassemblés dans 2 enveloppes distinctes sur lesquelles doivent obligatoirement être reportés vos nom et adresse, la mention « mandat – vétérinaire certificateur » et le numéro du ou des lots pour lesquels vous candidatez.

En cas de candidatures groupées (par exemple au sein d'une même clinique vétérinaire), chacun des vétérinaires souhaitant postuler doit déposer fournir les différents documents listés ci-dessous, mais ils seront regroupés dans les mêmes enveloppes.

### **Contenu de la première enveloppe :**

- une lettre d'engagement conforme au modèle fourni en annexe 1 du règlement de consultation,
- un document de présentation conforme au modèle fourni en annexe 2 du règlement de consultation,
- une copie de votre habilitation sanitaire valide dans l'Aveyron,
- une attestation d'assurance couvrant les risques professionnels.

Ce premier sous-dossier permettra d'étudier la recevabilité de votre candidature. Vous serez informé du résultat de cette analyse.

### **Contenu de la seconde enveloppe :**

Cette seconde enveloppe n'est ouverte que pour les candidatures jugées recevables à l'issue de l'étude des documents de la première enveloppe.

Elle doit comporter 3 documents déclaratifs, conformes aux modèles fournis en annexe 3 du règlement de consultation, et permettant chacun :

- l'évaluation du niveau de conflits d'intérêt,
- l'appréciation de la compétence et de l'expérience du candidat (curriculum vitae) :

Il s'agit d'apporter des précisions sur les expériences professionnelles ou formations justifiant de connaissances de la réglementation relative à la santé animale et aux échanges d'animaux vivants et de leurs produits. Notamment, la description des éventuelles missions antérieures dans le cadre de la certification aux échanges d'animaux vivants en tant que vétérinaire sanitaire, de même que la production d'une liste des établissements suivis dans cette filière animale sont des points importants à communiquer pour l'évaluation de ce point.

- l'appréciation de la qualité du service rendu :

Vous devez décrire les modalités d'organisation que vous envisagez de mettre en place dans les différents centres concernés par le lot et notamment :

- les plages horaires et jours de disponibilité,
- la capacité de réalisation de la visite sanitaire de pré-certification,
- les modalités d'organisation des suppléances, afin d'assurer la couverture complète des besoins exprimés (éventuellement candidature groupée),
- les moyens matériels et techniques mis à disposition pour assurer la prestation,
- à titre indicatif, les tarifs pratiqués pour la visite sanitaire, le déplacement, les majorations supplémentaires éventuelles (pour horaires particuliers par exemple). Ce point, s'il n'a qu'une valeur indicative lors de l'examen des candidatures, doit permettre d'apprécier la tenue de la qualité du service pendant la période de mandatement.

Pour plus de facilité, ce dernier document peut éventuellement être rédigé sur papier libre.

## **REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

Vous devez remettre votre candidature **au plus tard le 26 juin 2020 à 16h** à la DDCSPP de l'Aveyron - Service SPACE – 9 rue de Bruxelles – BP 3125 – 12031 RODEZ Cedex 9 :

- soit par courrier recommandé ;
- soit, en dehors de la période de confinement lié au covid-19, remis par porteur contre récépissé au secrétariat du service SPACE sur rendez-vous (05 65 73 40 76).

## **DECISION DE MANDATEMENT ET SIGNATURE DES CONVENTIONS**

Les candidatures seront examinées au début du mois de juillet (le calendrier est précisé dans le règlement de consultation). En cas de nécessité, vous pourrez être convoqué pour un entretien à la DDCSPP à cette période.

Après le choix des vétérinaires retenus pour les différents lots, les conventions de mandatement correspondantes devront être signées avant le 13 août 2020, de manière à pouvoir publier la liste des vétérinaires mandatés le 14 août 2020.

Conformément à cette convention, l'activité de certification des animaux aux échanges des vétérinaires mandatés pourra débuter à compter du 15 septembre 2020.